



Diplôme des Châteaux de la Toscane

La Section A.R.I. de Scandicci, avec le patronage du Comité Régional Toscan et avec la collaboration de la Section A.R.I. de Mondovì (Còni) qui gère le Diplôme des Châteaux d'Italie, institue pémanément le Diplôme des Châteaux de la Toscane (D.C.T.) qui sera accordé à OM et SWL au fin de faire connaître les Châteaux de la Région Toscane ainsi à contribuer à la valorisation de son patrimoine historique et architectonique.

REGLEMENT

Art.1

La liste des Châteaux de la Toscane est un extrait de la liste du Diplôme des Châteaux d'Italie, qui est consultable et téléchargeable par l'Internet dans le site dcta.no-ip.org et dans le site du Diplôme des Châteaux d'Italie www.dcia.it et elle est relatif exclusivement à les références sur le territoire de la Région Toscane et subdivisé dans ses 10 Provinces:

FI - Florence, PO - Prato, PT - Pistoia, LU - Lucca, MS - Massa Carrara, PI - Pise, LI - Livourne, GR - Grosseto, SI - Siene, AR - Arezzo.

Art.2

Le Diplôme des Châteaux de la Toscane D.C.T. est attribué à chaque OM ou SWL régulièrement autorisé qui présentera au Award Manager de la Section ARI de Scandicci P.O.Box 30, 50018 Scandicci (FI), tout ce qui suit:

- Une lettre datée et signée par le requêtant et par deux radioamateurs "garants" régulièrement autorisés avec la quelle le requêtant et les "garants" attestent que la déclaration est véridique et que les lois du Pays du requêtant ont été respectées;
- Une liste détaillée des contacts ordonnés selon la référence, avec les donnés suivants: Référence du Château, indicatif de la station contactée, date et heure UTC, bande; il est absolument conseillé de envoyer la liste détaillée dans un format électronique avec un file de texte séparé par le caractère « point et virgule » (format CSV facilement réalisable par nombreux logiciels) contenant les suivants champs:
 - référence du Château: au format texte PP-NNN (P=province et N=numéro du Château);
 - indicatif du correspondant: au format texte libre;
 - date UTC: au format « JJ/MM/AAAA »;
 - heure UTC: au format « HH:MM »;
 - bande: au format texte, on y doit écrire la bande en mètres (ex.: pour les activations en 40 mètres le champ devra contenir « 40 », pas « 7.045 », pour les activations en VHF devra contenir « 6 » ou « 2 », pas « 50MHz » ou « VHF »);
 - la dernière ligne devra être laissée vide;
- ce qu'il est économiquement disposé par l'article 7 de ce règlement selon les requêtes effectuées;
- une adresse de poste électronique ou un numéro de téléphone pour des contacts les plus vites avec l'Award Manager;

C'est faculté du Award Manager de demander ensuite les photocopies ou les cartes QSL originaux pour confirmer tout ou part des contacts; les références valides sont ceux attribuées par l'Award Manager D.C.I. et accréditées pour le Diplôme des Châteaux d'Italie.

Art.3

Le Diplôme D.C.T. consiste en un parchemin au couleurs personnalisée de dimensions 297x210 mm (A4). La plaque Honor Roll contiendra les donnés et la graphique du Diplôme, à la discrétion du Award Manager.

Art.4

Le Diplôme et la Plaque sont disponibles dans les versions de Bande (HF e VHF) et de Catégorie (OM, SWL at OM Activateur). Chaque reconnaissance, Diplôme ou Plaque, sera numéroté progressivement. Seront valides les contacts avec des stations opératives des Châteaux de la Toscane à partir du 1er janvier 2001. Seront exclus les contacts faites grâce è relais ou, de toute façon, « cross-band » ou « cross-mode ».

Art.5

Pour obtenir le Diplôme, le requêtant devra démontrer de avoir contacté et confirmé avec carte QSL le suivant nombre minimale de Châteaux:

- Stations italiennes: 25 Châteaux de la Toscane dans au moins 5 Provinces;
- Stations étrangères: 15 Châteaux de la Toscane dans au moins 3 Provinces;
- Stations VHF: 10 Châteaux de la Toscane dans au moins 3 Provinces.

On a prévu des « Endorsements » (vignettes adhésives):

- Pour chaque Province avec au moins 5 Châteaux confirmés;
- Pour les avancements de:
 - Stations italiennes: 50 et 75 ultérieurs Châteaux confirmés;
 - Stations étrangères: 30 et 45 ultérieurs Châteaux confirmés;
 - Stations VHF: 15 et 20 ultérieurs Châteaux confirmés.

On a prévu la Plaque Honor Roll à bénéfice de:

- Stations Italiennes: 100 Châteaux de la Toscane;
- Stations étrangères: 50 Châteaux de la Toscane;
- Stations VHF: 30 Châteaux de la Toscane;

avec au moins 3 Châteaux chaque Province.

Enfin on a prévue un spécial classement « Hall of Fame » réservé à tous les Diplômes et les Honor Roll qui sera tenue à jour par l'Award Manager. La liste sera publiée sur le Site Web de la Section ARI de Scandicci et chaque année seront couronnées les gagnés de chaque catégorie (Stations italiennes, étrangères et VHF).

Art.6

On a prévue, pour les opérateurs actifs des Châteaux de la Toscane, le Diplôme des Activateurs réservé aux activateurs de au moins 5 Châteaux de la Toscane. On a prévue des « Endorsement » (vignettes adhésives) chaque 5 Châteaux de la Toscane activés. On a prévue ainsi une Plaque Honor Roll Activateur à bénéfice de celui qui activera au moins 30 Châteaux de la Toscane. Il aura un Spécial Classement « Hall of Fame » avec mêmes modalités de ce qui est prévue à l'Art.4. Seront appréciés les photos, dans le format « JPEG » ou « GIF » des activations faites en Toscane qui seront publiées dans le Site Internet de l'ARI Scandicci. S.v.p. envoyez-les à: dct@ariscandicci.it. Toutes les informations et les mises à jour seront rendu public sur le Site www.ariscandicci.it/dct et grâce à bulletins et nouvelles.

Art.7

Les coûts sont les suivants:

- chaque Diplôme 6,00 Euro ou 7,00 US\$ (pas européens 7,00 Euro ou 8,00 US\$);
- chaque Plaque « Honor Roll » 18,00 Euro ou 20,00 US\$ (pas européens 20,00 Euro ou 22,00 US\$);
- les « Endorsement » (vignettes) sont gratuites, mais pour la réception il faut envoyer une enveloppe timbrée et adressée (ou, alternativement, 2 IRC).

Le payement peut être fait en liquide dans l'enveloppe.

Art.8

Les possesseurs du D.C.T. pourront utiliser le logo sur leurs cartes QSL et dans leur correspondance.

Art.9

La Section ARI de Scandicci se réserve le droit de abolir et/ou modifier graphiquement le Diplôme et/ou la Plaque, changer totalement ou en part les règles, disposer des surplus de casse de l'activité à son exclusif avis.

Art.10

Pour ce qui n'est pas mentionné dans ce Règlement seront valides les règles du D.C.I. (Diplôme des Châteaux d'Italie).

Attention s.v.p.: les traductions peuvent générer des incompréhensions. L'Award Manager s'en tiendra exclusivement à la version italienne du Règlement.